

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

17/07/87

Origine :

PAT

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

PAT n° 1167/87

Plan de classement :

26101

Objet :

PROGRAMME D'ACTION DANS LES INDUSTRIES DU BOIS.

Les CRAM et les CGSS sont priées d'informer leur Comité Technique Régional ou leur Comité Technique Départemental concerné, du programme d'actions retenu par le Comité Technique National des Industries du Bois lors de sa réunion du 12 mai 1987.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

17/07/87

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :
PAT

N/Réf. : PAT n° 1167/87 - GG/MC - Direction de la Gestion du Risque -
Sous-Direction de l'Assurance Maladie et des Accidents du Travail -
Division "Prévention des Accidents du Travail".

Objet : Comité Technique National des Industries du Bois -
Programme d'action.

J'ai l'honneur de vous informer des actions prioritaires que le Comité
Technique National des Industries du Bois a décidé de retenir lors de sa
réunion plénière du 12 mai 1987. Les trois activités suivantes ont été
choisies :

4801-1 - Scieries fixes

L'action devra s'appuyer sur la Fiche Technique de Sécurité sur les scies à
grumes que la Caisse nationale a demandé à l'Institut National de
Recherche et de Sécurité de publier en fin d'année 1987.

4805-2 - Fabrication d'emballages légers

Le rapport de l'étude lancée par l'Institut National de Recherche et de Sécurité à la demande du Syndicat concerné, devrait être disponible en fin d'année et permettre d'engager des actions auprès des utilisateurs et de les poursuivre avec les constructeurs de machines. L'utilité de disposer de recommandations sera alors abordée.

4901-0 - Fabrication de meubles meublants avec outillage mécanique

La publication en fin d'année de la brochure nationale sur le bois devrait permettre de motiver plus particulièrement les petites entreprises nombreuses dans cette activité.

Les Caisses Régionales désireuses d'utiliser cette brochure sont invitées dès à présent à préparer le feuillet contenant les informations spécifiques à leur région qui devra y être inséré.

Par ailleurs, les résultats de l'opération pilote sur les aspirations de poussières de bois, pourront être avantageusement exploités dans cette activité.

De plus, le Comité a souhaité que les activités qu'il avait proposées mais qui n'ont pu être retenues, soient mises au programme des années suivantes :

4303-0 - Fabrication de parquets, moulures, baguettes à partir de la grume

4804-2 - Traitement des bois

4805-1 - Fabrication de caisses en fardeaux et caisses montées à partir de bois débité

4905-0 - Fabrication de cercueils avec outillage mécanique

5907-0 - Commerce de gros des produits forestiers métropolitains.

*

* *

Je vous prie de bien vouloir informer votre Comité Technique Régional concerné des vœux du Comité Technique National et me tenir au courant des actions que votre Service Prévention pourra engager dans les domaines considérés.

Pour le Directeur
Le responsable de la Division
Prévention des AT et des MP

P ZIMBERLIN